



Date de convocation :
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35950-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

OBJET : Projet de périmètre de la nouvelle Agglomération

Conformément aux dispositions de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE), le projet de SDCI propose une fusion avec les communautés de communes des Andelys et ses environs, et d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Par délibération du 20 novembre 2015, le conseil municipal émettait un avis favorable sur ce projet de schéma départemental (délibération n° 403/2015).

Dès lors, par arrêté du 3 mai 2016, Monsieur le Préfet de l'Eure a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI), issu de la fusion de la CAPE, de la Communauté de Communes des Andelys et ses Environs (CCAIE) et de la Communauté de Communes Epte Vexin Seine (CCEVS).

Conformément à l'article 35 de la loi NOTRE, ce projet de périmètre est soumis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI et pour accord, aux conseils municipaux des communes concernées.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/n°2016-40 du 25 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/n°2016-53 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et ses Environs et Epte Vexin Seine,

Considérant que l'accord de la commune doit être donné dans un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de l'arrêté susvisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord sur le projet de périmètre de la nouvelle Agglomération, proposé par le Préfet de l'Eure.

Hors commission

Avis favorable

Développement urbain

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU

Commune de VERNON

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/07/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 01/07/16 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture
n° 027-212706346-20160624-35950-DE